



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1750

Rillieux-La-Pape - Modificatif de la servitude de tréfonds existant à l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrale BE 100 propriété Ville de Lyon - EI 99068 - N° inventaire 99068 I 001

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1750 - RILLIEUX-LA-PAPE - MODIFICATIF DE LA SERVITUDE DE TREFONDS EXISTANT A L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRALE BE 100 PROPRIETE VILLE DE LYON - EI 99068 - N° INVENTAIRE 99068 I 001 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte notarié en date du 21 mars 2013, la Ville de Lyon est devenue propriétaire sur la commune de Rillieux-la-Pape d'un ensemble immobilier dépendant du quartier Osterode appartenant à l'Etat en vue de la réalisation d'une cuisine centrale municipale.

Aux termes de cet acte les parties sont convenues de la création de servitudes de passage, en tréfonds aux fins de maintenir le réseau d'eau et de câblage informatique desservant un bâtiment situé au nord-est de la parcelle cadastrée BE 99 (25ha67a19ca) restant appartenir à l'Etat (fonds dominant). Les réseaux traversent en tréfonds le terrain cadastrée BE 100 acquis par la Ville de Lyon (fonds servant). Ces servitudes sont consenties à titre gratuit, réelle et temporaire.

Dans le cadre du réaménagement du site Osterode, la commune de Rillieux-la-Pape a acquis, hormis la parcelle BE 111, les terrains dont l'Etat était propriétaire.

La parcelle cadastrée BE 99 a été divisée et est aujourd'hui cadastrée BE 109, BE 110, BE 111, de sorte que ce sont ces parcelles BE 109, 110 et 111 qui sont aujourd'hui fonds dominant.

En outre, la parcelle BE 109 (25ha00a20ca) va être divisée dans le cadre du réaménagement du site Osterode.

Afin de profiter de ces divisions foncières pour limiter la superficie du fonds dominant, ce qui limitera le nombre de propriétaires concernés, et faciliter l'aménagement futur du site Osterode, il est convenu de modifier la servitude existante en réduisant l'assiette du fonds dominant à une partie de la parcelle cadastrale BE 109 représentant une surface d'environ 1ha 11a 27ca, qui restera appartenir à la commune de Rillieux-la-Pape, et à la parcelle cadastrée BE 111 (29a40ca) qui appartient à l'Etat (Ministère de la Défense). Le fonds dominant sera donc fortement réduit, et les propriétaires des fonds dominants seront la commune de Rillieux-la-Pape et l'Etat. Les autres conditions restent inchangées.

Il est précisé que les frais, droits et émoluments relatifs à l'acte modificatif de servitude seront pris en charge par la commune de Rillieux-la-Pape.

Vu le projet de modificatif de servitude de tréfonds ci-joint ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- L'acte modificatif à régulariser entre la commune de Rillieux-la-Pape (fonds dominant) et la Ville de Lyon (fonds servant) aux conditions sus évoquées dans le projet d'acte ci-joint est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer l'acte modificatif de servitude de tréfonds, aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET